
SECTION – BACHELIER EN INFORMATIQUE DE GESTION

Stage d'insertion socioprofessionnelle

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

Convention de stage

Entre les soussignés :

1. L'Ecole Industrielle et Commerciale,
située: rue Ernest Martel, 6 – 7190 ECAUSSINNES
Tél : 067/ 44 38 32 Fax : 067/ 44 38 32
représentée par son directeur, Monsieur Patrick GODFROID,
et, ci-après dénommée l' « **établissement d'enseignement** »,
2.
situé(e):
Tél : Fax :
représenté(e) par
et, ci-après dénommé(e) l' « **entreprise**»,
3. Madame, Mademoiselle, Monsieur,
habitant à:
Tél : Fax :
étudiant dans l'établissement d'enseignement
et, ci-après dénommé(e) le « **stagiaire**»,

il est convenu ce qui suit :

Objet

La présente convention a pour objet de définir les rapports entre les organismes et personnes susmentionnés dans le cadre d'un partenariat de formation au cours duquel, le **stagiaire**, étudiant, dans le cadre d'un programme de l'enseignement organisé par l'**établissement d'enseignement** exerce effectivement un travail dans l'**entreprise**, dans des conditions similaires à celles des travailleurs occupés par cette entreprise, en vue d'acquérir une expérience professionnelle.

La présente convention vise à garantir la qualité de la formation et son suivi pédagogique.

Encadrement

L'établissement d'enseignement désigne un ou plusieurs membres de son personnel en qualité de « **maître de stage** ». Le maître de stage est chargé de la guidance et de l'évaluation du stage.

L'entreprise désigne un membre de son personnel en qualité de « **tuteur** ». Le tuteur est responsable de l'étudiant sur le lieu de stage. Il veille à la bonne exécution de la convention de stage. Il est la personne de référence du stagiaire au sein de l'entreprise.

Le maître de stage est amené à prendre contact avec le tuteur et à se rendre dans l'entreprise.

Objectifs

Les objectifs de la formation sont définis dans le dossier pédagogique de l'unité de formation. Ce document reprend les compétences à développer et à exercer au cours du stage ainsi que les modes d'évaluation. Il est joint à la présente convention.

Organisation du stage

Le stagiaire est tenu de prester **240** périodes de 50 minutes, soit **200 heures** de stage.

La formation impose un volume horaire minimum, toute absence prolongée devra faire l'objet d'une récupération.

Le maître de stage et le tuteur :

- négocier, avant le début du stage, l'organisation générale du stage, les capacités d'accueil et d'encadrement, les prestations que seront amenés à effectuer les stagiaires et précisent les modalités d'organisation pratique (calendrier, horaires, etc.).
- ils prennent les mesures adéquates pour satisfaire aux obligations prévues en matière de protection médicale du stagiaire (cf. les points « Examen médical préalable » et « Analyse de risque ») ;
- dressent le bilan du stage.

Distinction entre les étudiants stagiaires dans l'entreprise qui les emploie et les autres

Les étudiants peuvent avoir également le statut de travailleurs dans une entreprise.

Ces étudiants ont la possibilité d'effectuer leur stage dans l'entreprise qui les emploie pour autant que les tâches auxquelles ils sont affectés soient compatibles avec les objectifs pédagogiques du stage.

Au plan juridique, ces **étudiants travailleurs** restent sous l'autorité de l'entreprise dans le cadre du contrat de travail.

Les autres étudiants, ci-après dénommés stagiaires, restent sous l'autorité de l'établissement d'enseignement.

Cette situation entraîne les conséquences suivantes :

- le stagiaire n'est pas rémunéré ;
- le stagiaire ne relève pas de la législation sur la sécurité sociale, aucune cotisation ne peut donc être mise à charge de l'entreprise ;
- le stagiaire bénéficie au titre d'étudiant des assurances contractées par l'établissement d'enseignement.

Obligations des parties

Etablissement d'enseignement

L'école contracte les **assurances** nécessaires à la couverture :

- de la responsabilité civile du stagiaire (non employé dans l'entreprise) et du maître de stage au sein de l'entreprise ;
- des accidents corporels pouvant survenir au stagiaire (non employé) dans l'entreprise ainsi que sur le chemin domicile ou établissement d'enseignement – entreprise ;
- des actes techniques que le maître de stage serait amené à poser dans l'entreprise

Compagnie : Ethias Assurances, rue des Croisiers, 24, 4000 Liège

N° de contrat : 45.234.339.....

Entreprise

L'entreprise veille à proposer au stagiaire des tâches et travaux en rapport avec les compétences et besoins de formation du stagiaire.

En aucun cas, les prestations du stagiaire n'excéderont 8 heures par jour et 40 heures par semaine.

Analyse de risque

L'entreprise chez qui le stagiaire est occupé doit réaliser une analyse des risques auxquels ce dernier est exposé par son travail. Cette analyse doit avoir lieu avant que le stagiaire ne commence son activité.

L'employeur informe l'établissement d'enseignement des résultats de l'analyse.

Examen médical préalable

Lorsque l'analyse démontre que le stagiaire ne court aucun risque, l'examen médical préalable n'est pas nécessaire. Dans le cas contraire, l'examen médical préalable est obligatoire.

Celui-ci sera effectué sous la responsabilité de l'employeur avant le début du stage. L'entreprise peut faire appel au médecin du travail du service externe pour la prévention et la protection au travail de l'établissement d'enseignement. Il appartient alors à l'établissement d'enseignement de communiquer le dossier au service externe.

Service externe pour la prévention et la protection au travail de l'établissement d'enseignement :

Centre de Services Interentreprises, Résidence « L'Églantine », Rue Hector Denis 56 bte 4, 7090 Braine-le-Comte

Médecin du travail :

.....

Accidents

En cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours du trajet, soit dans l'exercice de son travail, l'entreprise s'engage à faire parvenir, au secrétariat de l'établissement d'enseignement, dans les meilleurs délais, toutes les informations nécessaires au traitement du dossier par les assurances.

Stagiaire

Le stagiaire est soumis aux consignes et règlements internes ainsi qu'aux horaires en vigueur dans l'entreprise. Il accepte de s'y conformer.

En cas d'absence, le stagiaire s'engage à avertir le plus rapidement possible l'entreprise et l'établissement d'enseignement.

Confidentialité

L'étudiant reconnaît que, sauf stipulation écrite contraire, sont réputées confidentielles toutes les informations auxquelles il aura accès directement ou indirectement dans l'exécution des tâches qui lui seront confiées dans le cadre du stage.

Ces informations ont notamment trait à l'entreprise, son organisation, son activité, son savoir-faire, ses objets de recherche et projets d'activités, ou encore les partenaires avec lesquels l'entreprise entretient des relations.

En aucun cas, tant pendant l'exécution du stage que pendant cinq ans à dater de la fin de la présente convention, quelle que soit la nature ou la forme de ces informations, le stagiaire n'en divulguera le contenu de quelque façon que ce soit, et n'en fera usage pour son propre compte ou le compte d'un tiers.

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations qui sont déjà dans le domaine public, ou dont l'étudiant peut établir qu'elles étaient en sa possession avant leur communication par l'entreprise, ou que l'étudiant aurait obtenu d'un tiers non lié par une obligation de confidentialité à l'égard de l'entreprise.

Problèmes relatifs au stage

En cas de problème touchant au respect des engagements, tant le maître de stage que le stagiaire et le tuteur s'engagent à en débattre en vue d'y remédier.

En cas de manquement grave ou de manquement persistant au contenu de la présente convention, en l'absence de solution négociée, l'une ou l'autre partie pourra mettre fin au stage.

La responsabilité finale du programme d'enseignement du stagiaire incombe à l'établissement d'enseignement.

Modalités pratiques

L'établissement d'enseignement désigne en tant que maître de stage :

Monsieur Fabrice Mahieu

L'entreprise désigne en tant que tuteur :

.....

Le stage débute au plus tôt le : **1er septembre**

Il se termine au plus tard le : **31 août**

La présente convention vaut pour l'année scolaire:

Signatures :